



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification**
Affaire suivie par : Christine LOMBARD
Tél. 03 21 50 30 37
Mail : christine.lombard@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **2 FEB. 2023**

Le Directeur Départemental

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Objet : Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Réf : 001/23/CL/SUA-P

Vous avez décidé d'engager la réalisation d'une étude d'aménagement préalable à une éventuelle Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de **Bainghen, Surques, Escoeuilles** avec extension sur les communes de **Nabringhen et Hocquinghen**.

En conséquence, conformément à l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il revient à Monsieur le Préfet de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'étude d'aménagement.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint, en version dématérialisée, les contributions des différents services et gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique qui ont été consultés sur cette opération. Vous pouvez également accéder aux données concernant les servitudes d'utilité publique

_ Sur le Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

_ sur le portail des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f3a10001-0f22-4b7f-9988-c5fcc47770ca>

Dans le cadre du « Porter à Connaissance en continu », tout élément nouveau pourra vous être communiqué durant cette étude d'aménagement foncier.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Édouard GAYET

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12 h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>